

APE ET INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

RÉSUMÉ

Les accords de partenariat économique (APE) négociés entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique posent un problème majeur à ces derniers, car ce sont essentiellement des accords de libre-échange basés sur la libéralisation réciproque des marchés. Ainsi, la question des indicateurs de développement a souvent été débattue, car beaucoup de ces pays se rendent compte de la nécessité de suivre de très près l'application des APE lorsque ceux-ci ont été signés et de freiner le processus de libéralisation si les objectifs de développement fixés ne sont pas réalisables. Le présent document propose concrètement trois indicateurs de développement qui se basent sur les indicateurs utilisés dans le mécanisme de graduation des régimes du système de préférences généralisées (SPG), soit l'indice de développement, la concentration/ diversification des exportations et la concentration des importations. La logique utilisée dans le présent document est que les pays doivent dépasser un certain niveau de vulnérabilité avant de passer à une étape supplémentaire de libéralisation, ou avant même de commencer le processus de libéralisation. Dans le présent document, nous proposons un exemple de clauses qui peuvent être utilisées pour rédiger un APE. Pour finir, nous présentons quelques chiffres concernant certains pays d'Afrique pour illustrer la valeur de ces indicateurs correspondant aux pays visés.

Mars 2009
Genève, Suisse

Ce document analytique est produit par le Centre Sud pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations sur le commerce et le développement. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou citation.

Ce document analytique du Centre Sud a été préparé par le Programme sur le commerce pour le développement.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.southcentre.org>.

APE ET INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	3
II. LES CRITERES DE GRADUATION DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SPG DE L'UE.....	3
III. CALENDRIER DE LIBERALISATION ET EXPLICATION DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT	7
IV. CLAUSES POUVANT ETRE UTILISEES DANS UN APE	11

APE ET INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

I. INTRODUCTION

1. Il est largement admis que les accords de partenariat économique (APE), négociés entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) posent un problème majeur aux pays ACP/africains, car ce sont essentiellement des accords de libre-échange basés sur la libéralisation réciproque des marchés. Ainsi, la question des indicateurs de développement a souvent été débattue, car de nombreuses parties intéressées se rendent compte de la nécessité de suivre de très près l'application des APE lorsque ceux-ci ont été signés et de freiner le processus de libéralisation si les objectifs de développement fixés ne sont pas réalisables.
2. Les pays devraient donc satisfaire aux indicateurs de développement avant de mettre en oeuvre les différentes tranches de libéralisation. Dans le présent document, nous nous inspirons beaucoup des indicateurs que l'UE utilise depuis peu dans les divers régimes du système de préférences généralisées (SPG) concernant les pays en développement, pour retirer à un pays les préférences tarifaires dont il bénéficie au titre du SPG sur certains produits exportés vers l'UE.

II. LES CRITERES DE GRADUATION DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SPG DE L'UE

3. Dans le régime SPG de l'UE qui a échu en décembre 2008, plusieurs indicateurs très utiles pour mesurer l'indice de développement des pays bénéficiaires du SPG et la concentration des importations dans le marché de l'UE étaient pris en compte pour retirer aux pays les préférences tarifaires dont ils bénéficient au titre du système SPG sur certains produits exportés vers l'UE. L'actuel mécanisme de graduation du SPG repose sur un indicateur qui mesure la part des importations d'un pays dans le marché communautaire, par rapport à la part des importations provenant des autres bénéficiaires du SPG.
4. Dans le présent document, nous adaptons les différents critères que l'UE utilise pour mesurer l'indice de développement, la concentration des importations et la diversification des exportations, la concentration des importations

en provenance de l'UE ou d'un pays bénéficiaire du SPG et le niveau d'intégration commerciale régionale parmi les pays d'Afrique.

a. L'indice de développement

5. Dans le système de graduation de l'ancien SPG, la formule utilisée par l'UE pour mesurer l'indice de développement prenait en compte deux variables :
 - i) Le produit national brut (PNB) par habitant du pays bénéficiaire du SPG par rapport au PNB par habitant de l'UE
 - ii) La valeur absolue des exportations de produits manufacturés du pays bénéficiaire par rapport à la valeur des exportations de produits manufacturés de l'UE.
6. L'indice de développement était calculé à l'aide de la formule suivante (laquelle est moins compliquée qu'elle n'en a l'air) :

$$\{\log [Y_i/Y_{EU}] + \log [X_i/X_{EU}]\}/2$$

Où :

Y_i représente le PNB par habitant du pays en développement visé

Y_{EU} représente le PNB par habitant de l'UE

X_i représente la valeur absolue des exportations de produits manufacturés du pays en développement visé

X_{EU} représente la valeur absolue des exportations de produits manufacturés de l'UE

7. L'UE a réalisé des statistiques concernant les exportations des biens manufacturés à partir de la Classification type pour le commerce international (CTCI) de l'Organisation des Nations unies (ONU) (catégories 5 à 8 sauf 667 et 68). Cette classification diffère du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) utilisé dans les négociations qui ont lieu à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous utiliserons également la CTCI pour effectuer nos calculs de l'indice de développement. L'avantage que présente la CTCI par rapport au SH est que les biens sont classés dans les produits primaires et transformés. Les biens manufacturés sont des produits transformés qui peuvent être d'origine agricole ou industrielle.
8. Pour que les pays bénéficient du programme SPG de l'UE, leur indice de développement, tel que défini précédemment, ne devait pas être

supérieur à -2 (article 12 du Règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil¹).

9. En clair, cela signifie que la part du PNB par habitant et le volume des exportations de produits manufacturés du pays bénéficiaire ne peuvent pas dépasser 1/100 ou 1% de la part du PNB par habitant et du volume des exportations de produits manufacturés de l'UE. A partir du moment où le volume de l'économie d'un pays atteint 1% du volume de l'économie de l'UE, le pays en question perd les préférences dont il bénéficie au titre du régime SPG sur un certain secteur.
10. Pour les pays africains, cet indice de développement est très utile. Dans le cadre des APE, dès que les pays atteignent un certain niveau de développement, ils peuvent se voir demandés de libéraliser une certaine proportion de leur marché.

b. Concentration des exportations

11. En plus du SPG, dans le cadre duquel l'UE prévoit l'admission en franchise de droits de certains produits et l'admission à taux réduits (3,5 points de pourcentage de moins que les droits au titre de la nation la plus favorisée ou NPF) portant sur d'autres produits, l'UE prévoit également un régime SPG+. Ce dernier est connu sous le nom de « régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance », dans lequel un plus grand groupe de produits a un accès au marché de l'UE en franchise de droits (ce groupe comprend des produits agricoles dont la plupart ne bénéficiaient pas de la franchise de droits au titre du régime SPG). (Voir article 7 du Règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil).
12. Cependant, pour qu'un pays bénéficie du régime SPG+, il doit remplir plusieurs critères. Il doit notamment être considéré comme un pays vulnérable. Un pays est considéré « vulnérable » notamment si : « les cinq principales sections de ses importations communautaires de produits couverts par le SPG représentent plus de 75% en valeur du total des importations couvertes par le SPG ». Si tel est le cas, la diversification des exportations du pays en question est faible. Si ce n'est pas le cas, le pays en question n'est pas « vulnérable » et ne sera pas éligible au régime du SPG+.

¹ Règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil du 10 décembre 2001 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004. Voir : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2003/may/tradoc_113021.pdf

13. Ainsi, les pays d'Afrique devraient ouvrir l'accès de leurs marchés à l'UE lorsqu'ils seront moins vulnérables et qu'ils auront atteint un niveau plus élevé de diversification de production et, par conséquent, des exportations.

c. La part des importations d'un pays bénéficiaire du SPG dans le marché de l'UE

14. Un autre indicateur utilisé dans le mécanisme de graduation est la concentration, ou part, des importations en provenance d'un pays dans le marché communautaire par rapport à la part des importations en provenance d'autres bénéficiaires du SPG. L'article 12 du Règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil prévoit la suppression des préférences tarifaires en ce qui concerne les produits originaires d'un pays bénéficiaire lorsque « la valeur des importations communautaires en provenance de ce pays de produits relevant de la section concernée et couvert par le régime dont bénéficie ce pays excède 25% des importations communautaires des mêmes produits provenant de tous les pays et territoires énumérés à l'annexe 1 » (l'annexe 1 recense 179 pays en développement).
15. En réalité, l'accès au marché de l'UE est plus difficile lorsqu'un pays bénéficiaire du SPG domine le marché communautaire par rapport à d'autres pays en développement.
16. L'indice de développement et l'indice de concentration sont deux variables utilisées dans le mécanisme de graduation de l'ancien SPG. L'un des scénarios possible veut que les critères de développement et de concentration des importations soient remplis pour qu'un pays perde les préférences tarifaires dont il bénéficie au titre du SPG sur un groupe de produits.
17. L'UE a revu le mécanisme de graduation du SPG. Depuis janvier 2009, l'indice de développement n'est plus pris en compte. En lieu et place, le critère de la concentration des importations d'un pays dans le marché communautaire en comparaison avec celle d'autres bénéficiaires du SPG a été réduit à 15%.
18. Conformément à l'article 13 du nouveau Règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008, « les préférences tarifaires visées aux articles 6 et 7 [l'article 6 concerne les régimes du SPG et l'article 7 concerne les régimes du SPG+] sont supprimées en ce qui concerne les produits originaires d'un pays bénéficiaire et appartenant à une section, lorsque pendant trois années consécutives, sur la base des données les plus récentes disponibles du 1^{er} septembre 2007, la valeur

moyenne des importations communautaires en provenance de ce pays de produits relevant de la section concernée et couverts par le régime dont bénéficie ce pays excède 15% de la valeur des importations communautaires des mêmes produits provenant de tous les pays et territoires énumérés à l'annexe 1. Le seuil est de 12,5% pour chacune des sections XI a) et XI b) [qui ont trait aux produits textiles] ».

19. Si un pays atteint un certain niveau de spécialisation et que la part de ses importations représente une trop grande part des importations du marché communautaire, il perdra la préférence tarifaire dont il bénéficie au titre du SPG.
20. De ce fait, le pays en question devra ouvrir son marché à l'UE, sauf si l'UE détient le monopole de la totalité de son marché, étant donné ses capacités de production et son niveau de spécialisation dans beaucoup de secteurs. Les pays d'Afrique veulent faire passer en priorité l'intégration avec d'autres pays africains. C'est pourquoi une certaine partie du marché des pays africains devrait être réservée à l'UE et une autre partie du marché devrait être réservée à d'autres pays producteurs africains.
21. Ainsi, les indicateurs de développement présentés dans la section suivante peuvent être fixés dans le calendrier de libéralisation des pays africains au cours des négociations sur les APE (s'ils décidaient de signer un APE avec l'UE) afin de s'assurer que les APE n'entravent pas au développement.

III. CALENDRIER DE LIBERALISATION ET EXPLICATION DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

22. Tous les pays et toutes les sous-régions d'Afrique doivent éliminer les droits de douane portant sur 60% de leurs lignes tarifaires dans le cadre des APE conclus avec l'UE. Ce processus de libéralisation comporte trois tranches de libéralisation dont la mise en œuvre est soumise aux critères fixés, qui sont l'indice de développement, le niveau de diversification économique et le niveau d'intégration commerciale régionale. Il faudra au moins 25 ans pour arriver au terme de ce processus.

a) Tranche I : (libéralisation de 20% des lignes tarifaires)

23. La première tranche de libéralisation concerne 20% des produits les moins sensibles.

24. **Délai** : La première tranche doit être mise en place dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et le processus de libéralisation dure cinq ans.
25. Avant qu'un pays ou une sous-région débute la première tranche de libéralisation, il ou elle doit remplir les critères suivants :

- i) **Indice de développement** : Lorsque le volume de l'économie d'un pays ou d'une sous-région représente 20% du volume de l'économie de l'UE, d'après la formule de calcul figurant à l'annexe II (voir section IV, sous-section C) et sur la base des trois dernières années pour lesquelles les données sont disponibles, les droits de douane appliqués à 20% des lignes tarifaires sont éliminés.

(A l'annexe II figure la formule de l'UE légèrement modifiée permettant de calculer l'indice de développement et découlant du précédent régime de graduation du SPG concernant les pays en développement. Dans notre analyse, nous avons utilisé la valeur par habitant des exportations de produits manufacturés d'un pays, et non la valeur absolue des exportations des produits manufacturés d'un pays. Cette modification est en faveur de l'UE, car il est plus probable que les pays ou sous-régions d'Afrique aient un indice de développement plus élevé si celui-ci est calculé sur la base de la valeur des exportations par habitant, plutôt que si la comparaison était effectuée entre la valeur absolue des exportations d'un petit pays ou d'une petite sous-région et la valeur absolue des exportations de l'UE.)

Pour qu'un pays ou une sous-région atteigne 20% du volume de l'économie de l'UE, l'indice de développement du pays ou de la sous-région en question doit être supérieur à -0.7.

Voir l'annexe A au présent document qui présente l'indice de développement, calculé à partir de ladite formule, d'un certain nombre de pays africains et l'annexe B qui concerne les sous-régions d'Afrique.

- ii) **Concentration/ diversification des exportations** : Les cinq principaux secteurs des exportations d'un pays vers l'UE ne doivent pas excéder 60% en valeur de ses exportations totales vers l'UE. Les cinq principaux secteurs des exportations d'une sous-région vers l'UE ne doivent pas excéder 50% de ses exportations totales vers l'UE.

(Voir l'annexe C qui présente le top 5 et le top 10 en valeur des secteurs d'exportation des pays d'Afrique, calculés en pourcentage de la valeur totale de leurs exportations vers l'UE. L'annexe D présente les mêmes informations se rapportant aux sous-régions d'Afrique).

Si, au cours de la mise en œuvre de la première tranche de libéralisation, un pays ou une sous-région ne remplit plus les critères décrits aux points (i) et (ii), le pays ou la sous-région en question pourra interrompre le processus de libéralisation et revoir ses engagements en matière de droits de douane. Le processus de libéralisation recommencera une fois que le pays remplira les critères susmentionnés pendant trois années consécutives.

b) Tranche II : (libéralisation de 40 % des lignes tarifaires)

26. La deuxième tranche prévoit la suppression des droits appliqués à 20% de lignes tarifaires de plus, ce qui implique qu'au total 40% des lignes tarifaires seront libéralisées.
27. **Délai :** La deuxième tranche de libéralisation débute lorsque la première tranche de libéralisation est terminée et pas avant les 15 années suivant l'entrée en vigueur de l'accord conclu. Le processus de libéralisation dure cinq ans.
28. Avant qu'un pays ou une sous-région débute la deuxième tranche de libéralisation, il ou elle doit remplir les critères suivants :
 - i) **Indice de développement :** Lorsque le volume de l'économie d'un pays ou d'une sous-région représente 40% du volume de l'économie de l'UE, d'après la formule de calcul figurant à l'annexe II et sur la base des trois dernières années pour lesquelles les données sont disponibles, les droits de douane appliqués à 20% de lignes tarifaires supplémentaires sont éliminés. (Pour qu'un pays ou une sous-région atteigne 40% du volume de l'économie de l'UE, l'indice de développement du pays ou de la sous-région en question doit être supérieur à -0.4).
 - ii) **Concentration/ diversification des exportations :** Les dix principaux secteurs des exportations d'un pays vers le marché de l'UE ne doivent pas excéder 60% en valeur de ses exportations totales vers l'UE. Les dix principaux secteurs des

exportations d'une sous-région vers l'UE ne doivent pas excéder 50% en valeur de ses exportations totales vers l'UE.

- iii) **Concentration des importations originaires de l'UE/intégration régionale** : La part des importations en provenance de l'UE dans un pays ou une sous-région ne doit pas dépasser 25% de ses importations combinées en provenance de l'UE et d'autres pays d'Afrique.

(Voir l'annexe E pour une comparaison de la part des importations en provenance de l'UE dans les pays africains et de la part des importations combinées en provenance de l'UE et d'autres pays d'Afrique. L'annexe F présente la même comparaison concernant les sous-régions).

29. Si, au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche de libéralisation, un pays ou une sous-région ne remplit plus les critères décrits aux points (i), (ii) et (iii), le pays ou la sous-région en question pourra interrompre le processus de libéralisation et revoir ses engagements en matière de droits de douane. Le processus de libéralisation recommencera une fois que le pays remplira les critères susmentionnés pendant trois années consécutives.

c) Tranche III (libéralisation de 60 % des lignes tarifaires)

30. La troisième tranche prévoit la suppression des droits appliqués à 20% de lignes tarifaires de plus, ce qui implique qu'au total 60% des lignes tarifaires seront libéralisées.
31. **Délai** : La troisième tranche de libéralisation débute une fois que la deuxième tranche de libéralisation est terminée et pas avant les 20 années suivant l'entrée en vigueur de l'accord conclu. Le processus de libéralisation dure cinq ans.
32. Avant qu'un pays ou une sous-région débute la troisième tranche de libéralisation, il ou elle doit remplir les critères suivants :
- i) **Indice de développement** : Lorsque le volume de l'économie d'un pays ou d'une sous-région représente 60% du volume de l'économie de l'UE, d'après la formule de calcul figurant à l'annexe II et sur la base des trois dernières années pour lesquelles les données sont disponibles, les droits de douane appliqués aux 20% des lignes tarifaires supplémentaires sont éliminés. (Pour qu'un pays ou une sous-région atteigne 60% du volume de l'économie de l'UE, l'indice de développement du

pays ou de la sous-région en question doit être supérieur à - 0.22).

ii) **Concentration/ diversification des exportations :** Les dix principaux secteurs des exportations d'un pays vers l'UE ne doivent pas excéder 55% de ses exportations totales vers l'UE. Les dix principaux secteurs des exportations d'une sous-région vers l'UE ne doivent pas excéder 45% de ses exportations totales vers l'UE.

iii) **Concentration des importations originaires de l'UE/ intégration régionale :** La part des importations en provenance de l'UE d'un pays ou d'une sous-région ne doit pas dépasser 15% de ses importations combinées en provenance de l'UE et d'autres pays d'Afrique.

33. Si, au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche, un pays ou une sous-région ne remplit plus les critères décrits aux points (i), (ii) et (iii), le pays ou la sous-région en question pourra interrompre le processus de libéralisation et revoir ses engagements en matière de droits de douane. Le processus de libéralisation recommencera une fois que le pays remplira les critères susmentionnés pendant trois années consécutives.

d) Lignes tarifaires restantes

34. Les 40% de lignes tarifaires restantes ne font pas partie du calendrier de libéralisation.

IV) CLAUSES POUVANT ETRE UTILISEES DANS UN APE

A) Article x - Droits de douane appliqués aux produits originaires de l'UE

1. Les droits de douane appliqués aux produits importés de la Communauté européenne (CE) sont réduits ou éliminés conformément aux calendriers de libéralisation figurant à l'annexe II, laquelle contient les modalités de libéralisation et les calendriers concernant chaque *Etat x* signataire ou *groupe d'Etats x* signataire.
2. La liste des engagements figurant à l'annexe I.1 doit être appliquée dans les dix ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord et l'*Etat x* signataire doit répondre aux critères qui suivent au cours des trois dernières années précédant son application :

-
- i) L'indice de développement de l'*Etat x* signataire, tel que défini dans l'annexe II, est supérieur à -0,7, et
 - ii) Les cinq principaux secteurs des exportations de l'*Etat x* signataire vers la CE signataire n'excèdent pas 60% en valeur de ses exportations totales vers la CE signataire, ou les cinq principaux secteurs des exportations de la *sous-région signataire* n'excèdent pas 50% en valeur de ses exportations totales vers la CE signataire.
 - iii) L'application dure cinq ans.
 - iv) Le calendrier de libéralisation est interrompu lorsque, pour une année, l'*Etat x* signataire ne remplit plus les critères décrits aux points (i) et (ii). L'application recommence une fois que les conditions décrites aux points (i) et (ii) ont été remplies pendant trois années consécutives.
3. La liste des engagements figurant à l'annexe I.2 doit être appliquée dans les quinze ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord et l'*Etat x* signataire doit répondre aux critères qui suivent au cours des trois dernières années précédant son application :
- i) L'indice de développement de l'*Etat x* signataire, tel que défini dans l'annexe II, est supérieur à -0,4, et
 - ii) Les dix principaux secteurs des exportations de l'*Etat x* signataire vers la CE signataire n'excèdent pas 60% en valeur des exportations totales vers la CE signataire ; ou les dix principaux secteurs des exportations de la *sous-région x* signataire n'excèdent pas 50% en valeur de ses exportations totales vers la CE signataire, et
 - iii) La part des importations de l'*Etat x* signataire en provenance de la CE signataire n'excède pas 25% en valeur des importations combinées en provenance de la CE partie et d'autres pays d'Afrique.
 - iv) L'application dure cinq ans.
 - v) Le calendrier de libéralisation est interrompu lorsque, pour une année, l'*Etat x* signataire ne remplit plus les critères décrits aux

points (i), (ii) et (iii). L'application recommence une fois que les conditions décrites aux points (i), (ii) et (iii) ont été remplies pendant trois années consécutives.

4. La liste des engagements figurant à l'annexe I.3 doit être appliquée dans les vingt ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord et l'*Etat x* signataire doit répondre aux critères qui suivent au cours des trois dernières années précédant son application :
 - i) L'indice de développement de l'*Etat x* signataire, tel que défini dans l'annexe II, est supérieur à -0,22, et
 - ii) Les dix principaux secteurs des exportations de l'*Etat x* signataire vers la CE signataire n'excèdent pas 55% en valeur de ses exportations totales vers la CE signataire ou les dix principaux secteurs d'exportation de la *sous-région x* signataire n'excèdent pas 45% en valeur de ses exportations totales vers la CE signataire, et
 - iii) La part des importations de l'*Etat x* signataire en provenance de la CE signataire n'excède pas 15% en valeur des importations combinées en provenance de la CE signataire et d'autres pays d'Afrique.
 - iv) L'application dure cinq ans.
 - v) Le calendrier de libéralisation est interrompu lorsque, pour une année, l'*Etat x* signataire ne remplit plus les critères décrits aux points (i), (ii) et (iii). L'application recommence une fois que les conditions décrites aux points (i), (ii) et (iii) ont été remplies pendant trois années consécutives.

B) Annexe I : Calendrier de libéralisation tarifaire

Tranche I :

- i) L'élimination des droits de douane appliqués aux produits en provenance de la CE signataire doit être mise en œuvre dans les dix ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord lorsque les conditions exigées dans l'article x.2 sont remplies. (*Les droits de douane portant sur 20% des lignes tarifaires doivent être éliminés*)

Tranche II :

L'élimination des droits de douane appliqués aux produits en provenance de la CE signataire doit être mise en œuvre dans les 15 ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord lorsque les conditions exigées dans l'article x.3 sont remplies. *(Les droits de douane portant sur 20% de lignes tarifaires supplémentaires doivent être éliminés)*

Tranche III :

L'élimination des droits de douane appliqués aux produits en provenance de la CE signataire doit être mise en œuvre dans les 20 ans au moins suivant l'entrée en vigueur du présent Accord lorsque les conditions exigées dans l'article x.4 sont remplies. *(Les droits de douane portant sur 20% de lignes tarifaires supplémentaires doivent être éliminés)*

Les droits de douane appliqués sur le restant des lignes tarifaires ne seront pas supprimés.

C) Annex II: Indice de développement

- i) L'indice de développement se réfère au niveau de développement industriel d'un pays ou d'une sous-région. Il est fonction de l'indice de développement de l'UE et est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$\{\log [Y_i/Y_{EU}] + \log [X_i/X_{EU}]\}/2$$

Où :

Y_i représente le PNB par habitant de l'Etat ou sous région x signataire

Y_{EU} représente le PNB par habitant de l'UE

X_i représente la valeur des exportations de produits manufacturés par habitant de l'Etat ou sous région x signataire

X_{EU} représente la valeur des exportations par habitant de produits manufacturés de l'UE

D) Article y - Modification des engagements tarifaires

- i) Selon les besoins spécifiques en matière de développement des *Etats x* et tout en tenant compte qu'ils doivent harmoniser leurs droits de douane dans le cadre du processus d'intégration régionale et continentale, les *Etats x* signataires peuvent décider de modifier le niveau des droits de douane prévu à l'annexe I, qui peut être appliqué à un produit en provenance de la CE signataire et importé dans les *Etats x* signataires.

Annexe A

Indice de développement d'une sélection de pays d'Afrique
(par rapport au volume de l'économie de l'UE)

Pays	Exportations totales de biens manufacturés	Population	Exportations de biens manufacturés par habitant	RNB par habitant	Indice de développement	Indice de développement (%)
Maurice	1 446 343	1 241	1,17	5 450	-0,49	32,3%
Guinée équatoriale	126 118	484	0,26	12 860	-0,63	23,5%
Afrique du Sud	25 218 229	47 939	0,53	5 760	-0,65	22,3%
Swaziland	1 223 385	1 125	1,09	2 580	-0,67	21,5%
Jamahiriya arabe lybienne	1 188 449	5 918	0,20	9 010	-0,76	17,2%
Seychelles	16 637	86	0,19	8 960	-0,77	16,9%
Gabon	221 753	1 291	0,17	6 670	-0,86	13,7%
Namibie	648 718	2 020	0,32	3 360	-0,88	13,3%
Botswana	311 080	1 836	0,17	5 840	-0,89	12,8%
Lesotho	886 726	1 981	0,45	1 000	-1,07	8,6%
Cap-Vert	41 774	507	0,08	2 430	-1,24	5,7%
Côte d'Ivoire	1 583 209	18 585	0,09	910	-1,45	3,6%
Egypte	2 848 875	72 850	0,04	1 580	-1,50	3,2%
Libéria	1 029 206	3 442	0,30	150	-1,57	2,7%
Sénégal	472 932	11 770	0,04	820	-1,63	2,3%
Zambie	342 618	11 478	0,03	800	-1,70	2,0%
Kenya	1 231 133	35 599	0,03	680	-1,71	2,0%
Congo	49 589	3 610	0,01	1 540	-1,73	1,9%
Ghana	745 415	22 535	0,03	590	-1,75	1,8%
Angola	112 425	16 095	0,01	2 560	-1,77	1,7%
Togo	213 756	6 239	0,03	360	-1,85	1,4%
Zimbabwe	427 549	13 120	0,03	340	-1,87	1,3%
Madagascar	396 855	18 643	0,02	320	-1,98	1,1%
Cameroun	108 376	17 795	0,01	1 050	-1,99	1,0%
Comores	7 094	798	0,01	680	-2,00	1,0%
Djibouti	2 894	804	0,00	1 090	-2,10	0,8%
Nigéria	380 812	141 356	0,00	930	-2,19	0,6%
Bénin	34 139	8 490	0,00	570	-2,21	0,6%
Ouganda	177 666	28 947	0,01	340	-2,23	0,6%
Mozambique	118 709	20 533	0,01	320	-2,26	0,6%
Guinée Bissau	14 225	1 597	0,01	200	-2,27	0,5%
Malawi	93,187	13 226	0,01	250	-2,27	0,5%
République-Unie de Tanzanie	164 624	38 478	0,00	400	-2,28	0,5%
Soudan	63 827	36 900	0,00	960	-2,28	0,5%
Mali	37 232	11 611	0,00	500	-2,29	0,5%
Guinée	30 614	9 003	0,00	400	-2,33	0,5%
Sao Tomé-et-Principe	190	153	0,00	870	-2,38	0,4%
Burkina Faso	34 151	13 933	0,00	430	-2,38	0,4%

Pays	Exportations totales de biens manufacturés	Population	Exportations de biens manufacturés par habitant	RNB par habitant	Indice de développement	Indice de développement (%)
Sierra Leone	15 913	5 586	0,00	260	-2,46	0,3%
Niger	34 949	13 264	0,00	280	-2,46	0,3%
Tchad	12 637	10 146	0,00	540	-2,48	0,3%
Gambie	1 613	1 617	0,00	320	-2,64	0,2%
Rwanda	8 992	9 234	0,00	320	-2,65	0,2%
Erythrée	5 799	4 527	0,00	230	-2,66	0,2%
République centrafricaine	2 493	4 191	0,00	380	-2,72	0,2%
Ethiopie	62 237	78 986	0,00	220	-2,77	0,2%
République démocratique du Congo	62 993	58 741	0,00	140	-2,80	0,2%
Burundi	3 501	7 859	0,00	110	-3,05	0,1%

Sources utilisées pour élaborer les annexes A et B :

Exportations totales de biens manufacturés	Manuel de statistiques de la CNUCED 2008, données de 2006
Population (des pays autres que ceux de l'UE)	2005 estimate from Population Division of the Department of Economic and Social Affairs of the United Nations Secretariat, World Population Prospects: The 2006 Revision, http://esa.un.org/unpp
Population (pays membres de l'UE)	Eurostat, table Total population EU-27 (mis à jour le 31 décembre 2006), données de 2005
RNB (des pays autres que ceux de l'UE)	Banque mondiale, Gross national income per capita 2007, Atlas method, http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GNIPC.pdf
RNB (pays membres de l'UE)	Eurostat, table Income, saving and net lending / net borrowing, année 2007
Informations complémentaires sur la méthode de l'Atlas	http://go.worldbank.org/B5PYF93QF0

La dernière colonne, correspondant à l'indice de développement exprimé en %, informe sur le volume de l'économie des pays visés (calculé en fonction du revenu national brut, ou RNB, par habitant et de la valeur des exportations de produits manufacturés par habitant) par rapport au volume de l'économie de l'UE. C'est cette même valeur qui est reflétée dans l'avant-dernière colonne, à la différence que l'indice de développement n'est pas exprimé en %. La conversion a été effectuée à l'aide de la formule mathématique figurant à l'annexe II. L'information contenue dans les deux dernières colonnes est donc la même, bien qu'exprimée de façon différente.

Annexe B

Indice de développement d'une sélection de sous-régions (par rapport au volume de l'économie de l'UE)

Région	Exportations totales de biens manufacturés	Commerce intrarégional	Commerce extrarégional	Population	Exportations de biens manufacturés par habitant	RNB par habitant	Indice de développement	Indice de développement (%)
SACU	28 288 137	1 620 946	26 667 192	54 901	0,49	5 437	-0,68	20,8%
Afrique du Sud, Angola et Namibie	25 979 373	1 402 025	24 577 347	66 054	0,37	4 907	-0,76	17,3%
BLS	2 421 190	1 239 695	1 181 495	4 942	0,24	3 158	-0,95	11,1%
Pays BLNS	3 069 908	1 620 946	1 448 962	6 962	0,21	3 216	-0,98	10,5%
SADC	31 453 440	6 603 473	24 849 967	246 456	0,10	1 621	-1,29	5,2%
BLNS (plus)	3 188 617	1 928 755	1 259 862	27 495	0,05	1 054	-1,55	2,8%
Ghana et Côte d'Ivoire	2 328 624	74 279	2 254 345	41 120	0,05	735	-1,59	2,6%
ESA	2 637 096	151 640	2 485 456	45 366	0,05	610	-1,63	2,3%
COMESA	9 610 033	1 512 976	8 097 057	400 082	0,02	758	-1,80	1,6%
CEMAC	520 967	64 867	456 099	37 517	0,01	1 230	-1,80	1,6%
UEMOA	2 424 592	645 345	1 779 248	85 489	0,02	579	-1,85	1,4%
CEDEAO	4 669 938	1 568 327	3 101 611	272 498	0,01	749	-1,93	1,2%
CAE	1 585 916	624 363	961 553	120 117	0,01	443	-2,12	0,8%
CEEAC	709 068	87 675	621 393	129 599	0,00	723	-2,12	0,8%
UE	3 523 803 190	2 323 539 160	1 200 264 030	491 024	2,44	24 900	0,00	100,0%

Voir l'annexe G pour savoir quels sont les pays qui correspondent à chaque région. La colonne correspondant à l'indice de développement (exprimé en %) indique le volume de l'économie des pays visés (calculé en fonction du RNB par habitant et de la valeur des exportations de produits manufacturés par habitant) par rapport à celui de l'UE. C'est cette même valeur qui est reflétée dans l'avant-dernière colonne, à la différence que l'indice de développement n'est pas exprimé en %. La conversion a été effectuée à l'aide de la formule mathématique figurant à l'annexe II.

Annexe C

Concentration/ diversification des exportations Top 5 et top 10 en valeur des secteurs d'exportation des pays visés, calculés en pourcentage de la valeur totale de leurs exportations vers l'UE

Pays	Top 5	Top10	Principaux produits exportés
Seychelles	98,0%	98,9%	Poissons (thons)
Sao Tomé-et-Principe	97,9%	99,4%	Fèves de cacao
Niger	96,7%	98,0%	Uranium
Botswana	96,5%	98,9%	Diamants
Rwanda	94,3%	98,0%	Café
Burundi	90,8%	95,8%	Café
République centrafricaine	88,1%	98,7%	Diamants
Mali	87,0%	92,3%	Or
Cameroun	86,7%	96,6%	Conteneurs de marchandises
Togo	84,7%	91,2%	Café
Namibie	83,9%	93,3%	Diamants
Bénin	83,0%	93,3%	Coton
Ouganda	78,9%	90,5%	Fèves de cacao
Ghana	76,8%	85,5%	Fèves de cacao
Zambie	70,1%	86,7%	Cuivre
Zimbabwe	69,8%	84,9%	Tabac
Maurice	64,4%	75,6%	Tee-shirts
République-Unie de Tanzanie	63,3%	77,1%	Café
Cap-Vert	62,9%	79,8%	Fèves de cacao
Kenya	62,9%	80,5%	Fleurs coupées
Côte d'Ivoire	58,5%	75,1%	Pétrole
Gambie	49,5%	72,0%	Huile d'arachide
Sénégal	46,6%	64,2%	Poissons
Madagascar	40,3%	55,6%	Poissons (crevettes)
Afrique du Sud	35,9%	46,9%	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides

Source : ITC TradeMap, exportations des produits correspondants aux lignes tarifaires à six chiffres, année 2007 sauf pour ce qui est de la République centrafricaine et du Zimbabwe (année 2005) et pour ce qui est du Cameroun, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe et des Seychelles (année 2006).

Données non disponibles pour l'Angola, le Burkina Faso, le Congo, la Guinée équatoriale, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Libéria, la Mauritanie, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Tchad et l'Union des Comores.

Annexe D

Concentration/ diversification des exportations Top 5 et top 10 en valeur des secteurs d'exportation des sous-régions visées, calculés en pourcentage de la valeur totale de leurs exportations vers l'UE

Région	Top 5	Top10	Principaux produits exportés
SACU	43,2%	52,2%	Diamants
BLNS (plus)	83,1%	89,3%	Diamants
COMESA	73,5%	78,0%	Pétrole et gaz
CAE	43,2%	54,2%	Café et sucre
CEDEAO	71,6%	78,4%	Pétrole et gaz
ESA	41,7%	52,3%	Poissons
SADC	42,0%	51,8%	Diamants et pétrole

Source : identiques à celles de l'annexe C.

Voir l'annexe G pour savoir quels sont les pays qui correspondent à chaque région.

Annexe E

Part (en %) des importations en provenance de l'UE par rapport aux importations combinées en provenance de l'UE et d'autres pays d'Afrique Ces données renseignent également sur l'intégration commerciale régionale au sein du continent africain

Pays	Part des importations en provenance de l'UE dans le marché combiné	Importations en provenance de l'Afrique (en milliers de dollars)	Importations en provenance de l'UE (en milliers de dollars)
Somalie	5,8%	312,43	19,26
Zimbabwe	5,9%	2195,12	138,71
Zambie	16,9%	1846,61	375,71
Malawi	24,0%	444,39	140,54
Ouganda	32,2%	902,97	427,94
Mozambique	38,8%	1151,30	731,26
Rwanda	41,0%	209,43	145,68
République démocratique du Congo	41,0%	1124,21	782,23
République-Unie de Tanzanie	43,1%	1142,72	867,15
Burkina Faso	44,3%	571,34	454,56
Gambie	45,9%	172,31	145,99
Mali	47,0%	696,02	617,11
Ghana	52,1%	1860,64	2023,82
Côte d'Ivoire	53,7%	1922,87	2233,76
Niger	54,8%	239,63	290,17
Sierra Leone	60,0%	112,07	168,42
Tchad	61,7%	134,30	216,80
Bénin	64,3%	372,79	672,12
Comores	66,0%	28,90	56,08
Madagascar	66,1%	247,58	482,05
Kenya	66,5%	842,65	1673,83
Guinée Bissau	67,3%	44,36	91,27
Cameroun	67,9%	623,00	1319,49
Djibouti	68,5%	102,86	223,40
Soudan	69,7%	605,07	1390,15
République centrafricaine	71,0%	48,99	119,87
Guinée	73,2%	218,20	596,65
Seychelles	73,3%	102,38	281,54
Togo	75,6%	198,59	616,44
Maurice	75,7%	404,14	1261,92
Ethiopie	75,8%	272,00	851,00
Guinée équatoriale	77,1%	162,12	546,28
Sénégal	77,7%	491,87	1709,01
Mauritanie	80,0%	156,70	627,88
Gabon	82,5%	251,54	1187,19
Libéria	82,6%	180,76	859,53
Angola	83,0%	862,78	4206,36

Congo	84,1%	176,13	929,40
Nigéria	85,2%	1684,83	9730,53
Cap-Vert	87,2%	68,48	467,15
Afrique du Sud	87,4%	3714,23	25850,29
Egypte	92,1%	1073,99	12579,30
Sao Tomé-et-Principe	93,5%	4,45	63,66

Annexe F

Part des importations en provenance de l'UE par rapport aux importations en provenance d'autres pays d'Afrique Ces données renseignent également sur l'intégration commerciale régionale au sein du continent africain

Sous-régions	% des importations en provenance de l'UE par rapport aux importations en provenance d'autres pays d'Afrique
ESA	35,0%
CAE	50,1%
Ghana et Côte d'Ivoire	52,9%
UEMOA	59,6%
COMESA	66,7%
CEDEAO	70,3%
CEEAC	72,6%
SADC	75,3%
CEMAC	75,6%

Sources utilisées pour élaborer les annexes E et F :

Manuel de statistiques de la CNUCED 2008, données de 2006

Aucune donnée disponible pour le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland. Il n'a donc pas été possible de réaliser de calculs concernant la SACU et les pays du BLNS plus.

Voir l'annexe G pour savoir quels sont les pays qui correspondent à chaque région.

Annexe G

Configurations régionales

Communautés économiques régionales (CER)		
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)	Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Bénin Burkina Faso Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigéria Sénégal Sierra Leone Togo	Burundi Comores Djibouti Erythrée Ethiopie Kenya République démocratique du Congo Rwanda Seychelles Ouganda Madagascar Malawi Maurice Soudan Swaziland Zambie Zimbabwe Jamahiriya arabe lybienne Egypte	Angola Botswana République démocratique du Congo Lesotho République-Unie de Tanzanie Madagascar Malawi Maurice Mozambique Namibie Afrique du Sud Swaziland Zambie Zimbabwe
Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)	Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	
Burundi Angola République démocratique du Congo Rwanda Cameroun République centrafricaine Tchad Congo Guinée équatoriale Gabon Sao Tomé-et-Principe	Burundi Kenya Rwanda République-Unie de Tanzanie Ouganda	

Configurations régionales des pays d'Afrique concernant les APE²	
BLNS (plus)	Etats d'Afrique de l'Est et du Sud (AES)
Botswana Lesotho Namibie Swaziland (Mozambique)	Comores Seychelles Madagascar Maurice Zambie Zimbabwe
Unions monétaires	
Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
Bénin Burkina Faso Côte d'Ivoire Guinée Bissau Mali Niger Sénégal Togo	Cameroun République centrafricaine Tchad Congo Guinée équatoriale Gabon
Autres	
Union douanière d'Afrique australe (SACU)	
Botswana Lesotho Namibie Afrique du Sud Swaziland	

² Les parties des APE de la Communauté d'Afrique de l'Est (intérim) sont les mêmes que les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ÉTUDE D'AUDIENCE
Document analytique du Centre Sud

APE et indicateurs de développement

Un objectif important du Centre Sud est de fournir des analyses brèves au moment opportun sur des sujets spécifiques clés en cours de négociation à l'OMC ou dans d'autres forums multilatéraux comme l'OMPI. Nos publications constituent un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif.

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de nos publications, nous aimerions bénéficier de votre avis, de vos commentaires et de vos suggestions concernant cette étude.

Vos nom et adresse (facultatif) : _____

Quel est votre principal domaine d'activité ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Universitaire ou recherche | <input type="checkbox"/> Médias |
| <input type="checkbox"/> Gouvernement | <input type="checkbox"/> Organisation non-gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Autre (prière de préciser) |

Cette publication vous a-t-elle été utile ? [Un seul choix possible]

- Très utile Assez utile Peu utile Inutile
Pourquoi ?

Comment jugez-vous le contenu de cette publication ? [Un seul choix possible]

- Excellent Très bon Satisfaisant Faible

Remarques : _____

Voudriez-vous figurer sur notre liste de diffusion pour les envois électroniques ou sur papier ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

- Électronique - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :
 Papier - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :

Confidentialité des données personnelles : Vos coordonnées personnelles seront traitées en toute confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers. Le Centre Sud n'utilisera les coordonnées que vous avez communiquées que pour vous faire parvenir, si vous le désirez, des copies de nos publications en version électronique ou sur papier. Vous êtes libre de vous retirer de nos listes de diffusion à tout moment.

Veuillez retourner ce formulaire par courrier électronique, fax ou poste à :

South Centre Feedback
Chemin du Champ d'Anier 17
1211 Genève 19
Suisse
Courriel : south@southcentre.org
Fax : +41 22 798 8531



**Chemin du Champ d'Anier 17
Case postale 228, 1211 Geneva 19
Switzerland**

**Telephone: (41 22) 791 8050
Fax: (41 22) 798 8531
Email: south@southcentre.org**

Website:
<http://www.southcentre.org>